



Arrêté de catastrophe naturelle

Communication de la préfecture :

Par arrêté interministériel du 23 juillet 2023 publié au [Journal Officiel](#) ce mardi 26 septembre 2023 , votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » survenu au titre de l'année 2022 **a été rejetée**.

	Haute-Garonne	Mancioux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
--	---------------	----------	--	------------	------------	--